

Votre contact :

Camille CHARRIERE
Chef de Projets
Tél : 06 07 17 20 69
camillecharriere@groupevaleco.com

Madame la préfète des Deux-Sèvres
Préfecture des Deux-Sèvres
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 09

Montpellier, le 22/07/2022

Lettre avec A/R n° 1A 164 369 6445 8**Objet : Parc Eolien de Breuillac**

Demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale

Madame la préfète,

Je vous écris ce jour au sujet de l'autorisation environnementale délivrée par arrêté à la société PE DE BREUILLAC le 27 septembre 2019.

Le projet éolien de Breuillac prévoit l'installation de 5 éoliennes sur la commune de Val-du-Mignon, pour une puissance totale de 15MW.

Les délais de caducité indiqués au sein de l'arrêté sont de 3 ans, conformément à l'article R. 184-48 du code de l'environnement. La date limite de mise en exploitation du parc est donc fixée au 27 septembre 2022.

Or, nous savons aujourd'hui que nous ne pourrions respecter cette échéance. En effet, nos échanges avec le gestionnaire de réseau GREDIS ont permis de déceler diverses problématiques de raccordement entre notre parc et le poste source (situé au sud de Niort), retardant ainsi le planning global de construction du parc.

Le gestionnaire a fait part de difficultés à obtenir l'autorisation d'un passage en forage dirigé sous la voie LGV SNCF au niveau de Niort, suite à un dossier de demande lancé en 2019 par ce même gestionnaire. La SNCF n'a alors fait son retour qu'en cette année 2022. Les services de GREDIS ont informé Valeco en avril.

Le retour de la SNCF marque la date à partir de laquelle commence un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans pour planifier ces travaux. Des solutions alternatives sont en cours d'étude et de discussion afin d'accélérer ces délais. Ainsi, nous estimons aujourd'hui une mise en service des éoliennes en décembre 2022 au plus tôt.

Par la présente, je vous fais donc part de notre demande à proroger le délai de validité de l'autorisation environnementale, et ce pour une année supplémentaire. Si toutefois vous accédez à notre demande, la date de caducité serait donc reportée au 27 septembre 2023, ce qui permettrait de finaliser la construction du parc et de déclencher sa mise en exploitation.

Restant disponible pour tout compléments d'information, je vous prie d'agréer, Madame la préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

Camille CHARRIERE